

VILLE DE BÉCANCOUR, le mardi vingt-quatre mars deux mille vingt (24 mars 2020).

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le mardi vingt-quatre mars deux mille vingt (24 mars 2020) à 14 h 58, à huis clos, par conférence téléphonique, en la salle des comités de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Monsieur Pierre Moras	Conseiller	poste numéro 3
Monsieur Mario Gagné	Conseiller	poste numéro 4
Monsieur Denis Vouligny	Conseiller	poste numéro 5

et par conférence téléphonique :

Monsieur Jean-Guy Dubois	Maire	
Monsieur Fernand Croteau	Conseiller	poste numéro 1
Monsieur Raymond St-Onge	Conseiller	poste numéro 2
Madame Carmen L. Pratte	Conseillère	poste numéro 6

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, et M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière.

SOUS la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Dubois.

RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), les membres du conseil, étant tous présents le 24 mars 2020, à 14 h 58, renoncent par écrit à l'avis de convocation prévu pour la tenue de la présente séance extraordinaire et consentent à prendre en considération les affaires suivantes :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement
 - 2.1 Règlement numéro 1616 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de taxation numéro 1605 pour y prolonger les dates d'exigibilité des taxes pour l'année 2020 »
3. Mise à pied d'employés municipaux suivant l'annonce du 23 mars 2020 du Premier ministre du Québec
4. Suspension des contrats de conciergerie pour les édifices de la Ville
5. Suspension des inscriptions en ligne pour les activités municipales et sportives des organismes
6. Période d'intervention des membres du conseil
7. Période de questions
8. Levée de la séance

Jean-Guy Dubois

Mario Gagné

Fernand Croteau

Denis Vouligny

Raymond St-Onge

Carmen L. Pratte

Pierre Moras

Monsieur Dubois explique que toutes les résolutions sont réputées adoptées à l'unanimité si personne ne demande le vote.

RÉSOLUTION 20-107

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont renoncé à l'avis de convocation de la présente séance énumérant les sujets qui doivent y être traités;

CONSIDÉRANT que la séance est tenue à huis clos;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal retire le sujet suivant de l'ordre du jour de la présente séance :

- Période de questions

et adopte l'ordre du jour tel qu'amendé.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1616

Monsieur le conseiller Pierre Moras, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement modifiant le règlement de taxation numéro 1605 pour y prolonger les dates d'exigibilité des taxes pour l'année 2020.

Ce règlement a pour but de modifier les dates d'échéances des paiements des taxes foncières et de la taxe d'affaires de l'année 2020.

- dépose le projet du règlement numéro 1616 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de taxation numéro 1605 pour y prolonger les dates d'exigibilité des taxes pour l'année 2020 ».

RÉSOLUTION 20-108

MISE À PIED D'EMPLOYÉS MUNICIPAUX SUIVANT L'ADOPTION DU DÉCRET 223-2020 DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec suite à la pandémie de COVID-19;

CONSIDÉRANT l'adoption le 24 mars 2020 du décret numéro 223-2020 déclarant la suspension de toute activité effectuée en milieu de travail jugée non prioritaire du gouvernement du Québec imposant, à compter du 25 mars 2020, la suspension de toute activité effectuée en milieu de travail, sauf pour les exceptions qui y sont mentionnées;

CONSIDÉRANT qu'en matière municipale, seules les ressources jugées essentielles par l'organisation municipale peuvent rester physiquement sur les lieux du travail;

CONSIDÉRANT que la Ville n'est pas en mesure d'offrir le télétravail à l'ensemble de ses employés permanents dû aux limites de la technologie, des équipements ou par la nature même de leurs fonctions occupées au sein de l'organisation;

CONSIDÉRANT l'article 22.02 de la convention collective;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **MISE À PIED.** Le conseil municipal met à pied les employés syndiqués occupant les postes suivants :
 - Les postes de secrétaires de service, sauf pour les secrétaires dont le numéro d'employé est le 1228 et le 1229;
 - Le poste de secrétaire de service – Greffe et affaires juridiques;
 - Le poste de technicien en gestion de documents et d'archives;
 - Le poste de technicien en documentation;
 - Les postes de technicien greffe et affaires juridiques;
 - Le poste de technicien en comptabilité;
 - Le poste de technicien en comptabilité – taxation;
 - Le poste de préposé à la perception;

- Les postes de commis à la bibliothèque;
- Les postes de préposés au Service à la communauté;
- Le poste de préposé parcs et terrains de jeux;
- Le poste de concierge pour l'employé numéro 1384.

2. **RAPPEL AU TRAVAIL.** Le conseil municipal tient à assurer que chaque employé mis à pied sera rappelé suivant l'évolution de la situation et en corrélation avec les mesures annoncées par le gouvernement du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-110

SUSPENSION DE CONTRATS DE SERVICES DE CONCIERGERIE, D'ENTRETIEN ET DE SURVEILLANCE

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec suite à la pandémie de COVID-19;

CONSIDÉRANT les mesures prises par le gouvernement du Québec pour protéger la santé de la population, notamment en fermant les écoles, les bibliothèques et en interdisant les rassemblements intérieurs et extérieurs suivant les différents décrets;

CONSIDÉRANT que la Ville doit se conformer aux différentes mesures prises par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que la situation est un événement hors de notre contrôle;

CONSIDÉRANT que les contrats de services de conciergerie, d'entretien et de surveillance de différents lieux prévoient que la Ville peut, lors d'une telle situation hors de son contrôle entraînant la fermeture temporaire, en tout ou en partie d'un édifice, suspendre les contrats jusqu'au moment jugé opportun;

CONSIDÉRANT que les services de conciergerie, d'entretien et de surveillance de différents lieux ne sont plus requis et qu'il a lieu de suspendre, jusqu'à nouvel ordre, certains contrats relatifs aux services de conciergerie, d'entretien et de surveillance;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **SUSPENSION DES CONTRATS.** Le conseil municipal suspend l'ensemble des services dispensés par les personnes suivantes pour les services de conciergerie, d'entretien et de surveillance aux endroits ci-après indiqués :

Conciergerie	Lieux
Madame Andrée Larouche	<ul style="list-style-type: none"> • Salle communautaire de Bécancour • Bibliothèque de Saint-Grégoire
Monsieur Pierre Lamarche	<ul style="list-style-type: none"> • Gymnase Beauséjour
Entretien Éric	<ul style="list-style-type: none"> • Gymnase Terre-des-jeunes
Entreprises Gentilly enr.	<ul style="list-style-type: none"> • Salle Yvon-Guimond • Bibliothèque de Gentilly
Monsieur David Pratte	<ul style="list-style-type: none"> • Salle Maurice-Richard
Madame Annie Gauthier	<ul style="list-style-type: none"> • Centre communautaire et bibliothèque de Précieux-Sang
Monsieur Roger Hamelin	<ul style="list-style-type: none"> • Bibliothèque de Sainte-Angèle
Madame Louise Désilets	<ul style="list-style-type: none"> • Bibliothèque Sainte-Gertrude
Monsieur Denis Richard	<ul style="list-style-type: none"> • Salle caserne Sainte-Angèle
Madame Luce Gaudet	<ul style="list-style-type: none"> • Couvent Saint-Grégoire
Madame Carole Brunelle	<ul style="list-style-type: none"> • Salle Lise Blanchette
Mailhot Entretien	<ul style="list-style-type: none"> • Salle de Villers

2. **DURÉE.** Cette suspension est maintenue jusqu'à nouvel ordre.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-111

SUSPENSION DES INSCRIPTIONS EN LIGNE POUR LES ACTIVITÉS MUNICIPALES ET SPORTIVES DES ORGANISMES

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec suite à la pandémie de COVID-19;

CONSIDÉRANT les mesures prises par le gouvernement du Québec pour protéger la santé de la population, notamment en interdisant les rassemblements intérieurs et extérieurs suivant les différents décrets;

CONSIDÉRANT que les activités municipales et sportives dispensées sur le territoire de la Ville de Bécancour sont suspendues jusqu'à nouvel ordre;

CONSIDÉRANT la réduction du personnel à la Ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT que la Ville assume les inscriptions en ligne tant pour les activités qu'elle organise que pour les organisations sportives;

CONSIDÉRANT qu'il a lieu de suspendre ce service;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L.Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal suspend jusqu'à nouvel ordre le service d'inscription en ligne pour ses activités municipales communautaires et pour les activités sportives dispensées par des organismes.

ADOPTÉE

Période d'intervention des membres du conseil.

RÉSOLUTION 20-112

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal lève la présente séance à 15 h 07.

ADOPTÉE

- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Jean-Guy Dubois, maire

M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière